



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

PROCÈS VERBAL – 13 JUILLET 2010

CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 juillet 2010

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2010

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 13 juillet 2010 à dix-neuf heure trente (19h30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Michel Charrette, Sylvain Marinier, Grant MacKenzie, Yvan Chen et madame la conseillère Lise Gaudreau-Régimbald, sous la présidence de son honneur le maire Denis Chalifoux.

Était également présent: monsieur Denis Savard, directeur général et monsieur Vincent Langevin, greffier-adjoint.

Était absent : monsieur Jean- Léo Legault, conseiller

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Libération du fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire du regroupement UMQ 2004/5
2. Renouvellement de la marge de crédit – Caisse Populaire Desjardins
3. Avis de motion / Règlement numéro 2010-M-174 décrétant l'abolition du caractère de rue sur les lots désignés comme étant les subdivisions officielles numéros un, deux, trois, cinq et six du lot originaire six, du rang 4, canton de Doncaster
4. Adoption du projet de règlement numéro 2010-U52-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52
5. Adoption du règlement numéro 2010-U53-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-943
6. Adoption du second projet de règlement numéro 2010-U53-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans la zone Cm-119
7. Adoption du second projet de règlement numéro 2010-U53-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans les zones Cv ou Cm
8. Adoption du second projet de règlement numéro 2010-U53-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53
9. Adoption du règlement numéro 2010-U54-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin de modifier une disposition relative aux rues en « cul-de-sac »
10. Adoption du règlement numéro 2010-U56-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56
11. Projet de règlement numéro 2010-U53-9 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – zones Ca-219, Ca-229 et Hc-244
12. Projet de règlement numéro 2010-U53-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de retirer l'usage de catégorie c14 « centre

commercial» dans la zone Ca-721

13. Projet de règlement numéro 2010-U53-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – zones Hc-213, Hb-223 et Hc-275
14. Projet de règlement numéro 2010-U53-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – zones Ht-225 et Cv-226
15. Projet de règlement numéro 2010-U58-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – zone Hb-111
16. Avis de motion / Règlement numéro 2010-U52-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52
17. Avis de motion - Règlement numéro 2010-U53-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans la zone Cm-119
18. Avis de motion - Règlement numéro 2010-U53-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans les zones Cv ou Cm
19. Avis de motion - Règlement numéro 2010-U53-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53
20. Adoption du règlement numéro 2010-U-171- programme de revitalisation afin d'encourager la rénovation et la construction résidentielle de plus de 3 logements
21. Adoption du règlement numéro 2010-U-172 - Programme de revitalisation afin d'encourager la rénovation des façades des immeubles commerciaux sur une partie des rues Principale Est et Ouest, de la rue Saint-Vincent et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville
22. Programme de valorisation des terrains municipaux – Phase 1 – Vente d'un lot - Matricule 4600-00-1889
23. Décompte progressif no 1 / Travaux de pavage dans différentes rues de la ville / Programme PARC 2010
24. Fermeture de rues – Vente-trottoir au centre-ville
25. Dérogation mineure au 78, rue Demontigny - Aménagements extérieurs
26. Dérogation mineure au 10, impasse des Cornouillers - Aménagements extérieurs
27. Dérogation mineure au 790, montée Alouette - Frontage sur rue
28. Dérogation mineure au 76, rue Préfontaine Est - Empiètement d'un mur de soutènement
29. Dérogation mineure au 159, chemin du Lac-des-Sables - Mur de soutènement
30. Dérogation mineure au 1, rue Félix-Leclerc - Deuxième entrée charretière
31. Dérogation mineure au 830-830A, rue des Bouleaux - Entrée charretière
32. Dérogation mineure au 5284, chemin Raymond - Architecture du bâtiment principal
33. PIIA au 10, impasse des Cornouillers - Implantation en montagne - Aménagements extérieurs
34. PIIA au 790, montée Alouette- Implantation en montagne – Lotissement
35. PIIA au 76, rue Préfontaine Est – Implantation en montagne – Mur de soutènement et aménagements extérieurs
36. PIIA au 159, chemin du Lac-des-Sables – Implantation en montagne – Nouvelle entrée charretière
37. PIIA au 830 - 830A, rue des Bouleaux - Implantation en montagne – Nouvelle construction
38. PIIA au 1, rue Félix-Leclerc - Implantation en montagne – Clôture et aménagements extérieurs
39. PIIA au 5284, chemin Raymond – Implantation en montagne – Nouvelle construction
40. Randonnée–bénéfice Sport Alary – Autorisation de circuler dans le rues de

la Ville

41. Location-achat d'une camionnette de services pour le service de l'Hygiène du milieu- Modification de la résolution numéro 2010-06-365
42. Urbanisme et environnement - Attribution du poste d'inspecteur des bâtiments
43. Modification du protocole d'entente / Réseau d'égout pluvial et aménagement extérieur / Projet «Summum» / 132 à 140 rue Saint-Vincent
44. Constat d'infraction au 20 rue Victoria – Herbes hautes et piscine creusée non clôturée – matricule : 4201-63-7858
45. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2010-07-425

Libération du fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire du regroupement UMQ 2004/5

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro QMP-1381 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005;

ATTENDU QUE

cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'

un fonds de garantie d'une valeur de 250 000.00 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts y a investi une quote-part de 10 500.00 \$ représentant 4.20 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE

la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE

l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande que le reliquat de 207 748.04 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'

il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds

de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005;

ATTENDU QUE

l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Michel Charette, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande:

- D'OBTENIR de l'assureur Lloyds une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005.
- D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2010-07-426

Renouvellement de la marge de crédit – Caisse Populaire Desjardins

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts peut avoir besoin, sur une base ponctuelle, d'une marge de crédit ;

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts doit renouveler annuellement cette marge de crédit ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts renouvelle sa marge de crédit, au montant de 3 000 000 \$, auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et le trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement numéro 2010-M-174 décrétant l'abolition du caractère de rue sur les lots désignés comme étant les subdivisions officielles numéros un, deux, trois, cinq et six du lot originaire six, du rang 4, canton de Doncaster

Je, Yvan Chen, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2010-M-174 décrétant l'abolition du caractère de rue sur les lots désignés comme étant les subdivisions officielles numéros un, deux, trois, cinq et six du lot originaire six, du rang 4, canton de Doncaster.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2010-M-174, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents

2010-07-427

Adoption du projet de règlement numéro 2010-U52-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* numéro 2009-U52

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52 afin de remplacer le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2002-U22 du secteur Centre-Sud et le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* numéro 90-11 du secteur Nord ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* numéro 2009-U52 afin de procéder à des ajustements suite à la refonte réglementaire ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement numéro 2010-U52-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* numéro 2009-U52.

ADOPTÉE

2010-07-428

Adoption du règlement numéro 2010-U53-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-943

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de permettre l'usage additionnel de service professionnel à un usage de laboratoire d'analyse dans la zone Ca-943;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2010-U53-5 s'est tenue le 15 juin 2010 à 19 h, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

le second projet de règlement numéro 2010-U53-5 contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'

aucune requête valide d'approbation référendaire n'a été déposée au plus tard le 9 juillet 2010 pour le second projet de règlement numéro 2010-U53-5;

ATTENDU QU'

avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2010 et que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 1^{er} juin 2010, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2010-U53-5 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-943.

ADOPTÉE

2010-07-429

Adoption du second projet de règlement numéro 2010-U53-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans la zone Cm-119

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de remplacer le règlement de zonage numéro 2002-U23 du secteur Centre-Sud et le règlement de zonage numéro 90-12 du secteur Nord ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de procéder à des ajustements suite à la refonte réglementaire ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2010-U53-6 s'est tenue le 6 juillet 2010 à 19 h, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le second projet de règlement numéro 2010-U53-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans la zone Cm-119.

ADOPTÉE

2010-07-430

Adoption du second projet de règlement numéro 2010-U53-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans les zones Cv ou Cm

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de remplacer le règlement de zonage numéro 2002-U23 du secteur Centre-Sud et le règlement de zonage numéro 90-12 du secteur Nord ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de procéder à des ajustements suite à la refonte réglementaire ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2010-U53-7 s'est tenue le 6 juillet 2010 à 19 h, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Michel Charette, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le second projet de règlement numéro 2010-U53-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans les zones Cv ou Cm

ADOPTÉE

2010-07-431

Adoption du second projet de règlement numéro 2010-U53-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin:

- de remplacer les dispositions de l'article 7.10 « *Agrandissement d'une construction occupée par un usage dérogatoire* »;
- de modifier une disposition spécifique relativement à l'article 8.3.6 « *Logement au sous-sol* »;
- de modifier certaines des dispositions spécifiques touchant l'article 9.2.6 « *Piscine* »;
- de modifier les exigences normatives de l'article 12.1.9 « *Aménagement et tenue des aires de stationnement* »;
- d'augmenter la largeur d'une case de stationnement exigée à l'article 12.1.16 « *Dimension des cases de stationnement utilisées par les personnes handicapées physiquement* ».

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2010-U53-8 s'est tenue le 6 juillet 2010 à 19 h, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le second projet de règlement numéro second projet de règlement numéro 2010-U53-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53.

ADOPTÉE

2010-07-432

Adoption du règlement numéro 2010-U54-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin de modifier une disposition relative aux rues en « cul-de-sac »

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin de remplacer le règlement de lotissement numéro 2002-U24 du secteur Centre-Sud et le règlement de lotissement numéro 90-13 du secteur Nord ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin de procéder à des ajustements suite à la refonte réglementaire;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2010-U54-1 s'est tenue le 6 juillet 2010 à 19 h, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 juin 2010 et que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 1^{er} juin 2010, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2010-U54-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54.

ADOPTÉE

2010-07-433

Adoption du règlement numéro 2010-U56-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 afin de remplacer le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2002-U26 du secteur Centre-Sud et les règlements de PIIA numéro 2000-11, 2000-18, 2003-U47, 2004-U46-1 et 2004-U48 du secteur Nord ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 afin de procéder à des ajustements suite à la refonte réglementaire;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2010-U56-1 s'est tenue le 6 juillet 2010 à 19 h, à la salle publique du conseil et que les personnes présentes ont été entendues;

ATTENDU QU'

avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 juin 2010 et que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement avec l'avis de motion du 1^{er} juin 2010, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2010-U56-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56.

ADOPTÉE

2010-07-434

Projet de règlement numéro 2010-U53-9 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – zones Ca-219, Ca-229 et Hc-244

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin :

- d'agrandir les zones Ca-219 et Hc-244 au détriment de la zone Ca-229 ;
- de modifier les usages autorisés dans les zones Ca-219 et Hc-244 ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement numéro 2010-U53-9 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – zones Ca-219, Ca-229 et Hc-244.

ADOPTÉE

2010-07-435

Projet de règlement numéro 2010-U53-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de retirer l'usage de catégorie c14 « *centre commercial* » dans la zone Ca-721

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de retirer l'usage de catégorie c14 « *centre commercial* » dans la zone Ca-721 ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement numéro 2010-U53-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de retirer l'usage de catégorie c14 « *centre commercial* » dans la zone Ca-721.

ADOPTÉE

2010-07-436

Projet de règlement numéro 2010-U53-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – zones Hc-213, Hb-223 et Hc-275

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin :

- d'autoriser l'usage de catégorie p2 « *communautaire de voisinage* » dans la zone Hc-213 ;
- d'agrandir la zone Hb-223 au détriment de la zone Hc-275 ;
- d'autoriser les usages de catégorie h5 « *projet intégré d'habitation* » et p2 « *communautaire de voisinage* » dans la zone Hb-223 ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement numéro 2010-U53-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – zones Hc-213, Hb-223 et Hc-275.

ADOPTÉE

2010-07-437

Projet de règlement numéro 2010-U53-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – zones Ht-225 et Cv-226

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone Cv-226 au détriment d'une partie de la zone Ht-225 ;

ATTENDU QUE

les dispositions du présent règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement numéro 2010-U53-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – zones Ht-225 et Cv-226.

ADOPTÉE

2010-07-438

Projet de règlement numéro 2010-U58-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – zone Hb-111

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 afin de permettre un centre communautaire socio-récréatif de villégiature dans la zone Hb-111 ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le projet de règlement numéro 2010-U58-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – zone Hb-111.

ADOPTÉE

Avis de motion **Règlement numéro 2010-U52-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52**

Je, Yvan Chen, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2010-U52-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2010-U52-1, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion **Règlement numéro 2010-U53-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans la zone Cm-119**

Je, Yvan Chen, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2010-U53-6 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans la zone Cm-119.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2010-U53-6, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion **Règlement numéro 2010-U53-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans les zones Cv ou Cm**

Je, Yvan Chen, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2010-U53-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le nombre de cases de stationnement requis dans les zones Cv ou Cm.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2010-U53-7, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion **Règlement numéro 2010-U53-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53**

Je, Yvan Chen, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2010-U53-8 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2010-U53-8, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

2010-07-439 **Adoption du règlement numéro 2010-U-171- programme de revitalisation afin d'encourager la rénovation et la construction résidentielle de plus de 3 logements**

ATTENDU QUE

le conseil, en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* peut adopter un programme de revitalisation à l'égard de secteurs de la Ville dans lesquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrain non bâti;

ATTENDU QUE

le conseil considère opportun que dans des secteurs de la Ville à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont plus de 20 ans, ceux-ci fassent l'objet d'un programme d'encouragement au remplacement, à l'agrandissement et à la construction de bâtiments à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE

le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un programme ayant comme but d'inciter la revitalisation de cette partie du territoire en favorisant une meilleure qualité de vie propice au maintien et à la venue de résidents à cet endroit ;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 juin 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Michel Charette, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2010-U-171- programme de revitalisation afin d'encourager la rénovation et la construction résidentielle de plus de 3 logements.

ADOPTÉE

Madame Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère se retire de la table des délibérations

2010-07-440

Adoption du règlement numéro 2010-U-172 - Programme de revitalisation afin d'encourager la rénovation des façades des immeubles commerciaux sur une partie des rues Principale Est et Ouest, de la rue Saint-Vincent et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville

ATTENDU QUE

le conseil, en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* peut adopter un programme de revitalisation à l'égard de secteurs de la Ville dans lesquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrain non bâti;

ATTENDU QUE

le conseil considère opportun que dans des secteurs de la Ville à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont plus de 20 ans, ceux-ci fassent l'objet d'un programme d'encouragement au remplacement, à l'agrandissement et à la construction de bâtiments à des fins commerciales;

ATTENDU QUE

le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un programme ayant comme but d'inciter la revitalisation de cette partie du territoire en favorisant une meilleure qualité de vie propice au maintien et à la venue de nouveaux commerces à la Ville ;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 juin 2010 et que demande de dispense de lecture a été faite;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Michel Charette, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2010-U-172 - Programme de revitalisation afin d'encourager la rénovation des façades des immeubles commerciaux sur une partie des rues Principale Est et Ouest, de la rue Saint-Vincent et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville

ADOPTÉE

Madame Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère reprend son siège

ATTENDU QUE

dans le programme de valorisation des terrains municipaux phase 1, des terrains à vendre sont encore disponibles ;

ATTENDU QUE

la ville a une offre d'achat pour un terrain vacant situé sur la rue du Sommet, matricule 4600-00-1889;

ATTENDU QUE

cette offre d'achat est conforme aux exigences dudit programme ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la proposition d'achat de monsieur Philippe Charbonneau pour la compagnie «Gestion Norexco Inc.», datée du 22 juin 2010, au prix de 50 470 \$, plus les frais et les taxes, pour un immeuble vacant situé sur la rue du Sommet, identifié par les numéros de lots P-3, P-3-283, P-3-284 et P-3-312 à P-3-317, du rang 03, du canton de Beresford, matricule 4600-00-1889.

QUE cette vente est réalisée dans le cadre de la phase 1 du programme de valorisation des terrains municipaux, selon les conditions et exigences mentionnées au cahier des usages du programme, conformément à l'annexe « A » ci-jointe.

QUE le conseil municipal accepte que Maître Daniel Pagé notaire, procède à la préparation de l'acte de vente, les frais et honoraires étant à la charge de l'acquéreur.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer les documents nécessaires à cette fin.

ANNEXE « A »**OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR :**

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur .
2. Payer les frais de raccordement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout.
3. Effectuer un dépôt d'exécution de 10 % de la valeur de cette vente.
4. Payer les frais et honoraires des actes notariés, de leur publicité et des copies pour toutes les parties et de description technique de la servitude d'égout sanitaire.
5. Payer les droits de mutation découlant de la présente vente.
6. Ne pas exiger de la Ville, aucun autre titre, plan ou certificat que ceux remis à l'acheteur dont quittance pour autant.
7. Construire un bâtiment dans un délai d'au plus trente-six (36) mois de la date de signature de l'acte de vente.
8. VALEUR MINIMUM DE LA CONSTRUCTION : La valeur de la construction proposé doit être égale ou supérieure à cent six mille soixante deux dollars (106 062 \$), par bâtiment.
9. Accepte que la Ville inscrive deux servitudes sur l'immeuble, l'une, afin de garantir que les travaux seront réalisés conformément à ses conditions et l'autre, pour la conduite d'égout sanitaire.

10. Une fois le bâtiment construit, celui-ci sera inspecté, évalué puis porté au rôle d'évaluation foncier municipal. Si la construction n'atteint pas dans les délais prescrits la valeur minimum fixée, la Ville conservera le dépôt d'exécution en guise de pénalité, et, imposera sur l'immeuble une taxe spéciale sur une période de cinq (5) ans. Cette taxe spéciale sera imposée sur le résultat de la soustraction de la valeur minimum exigée pour la construction, de la valeur foncière inscrite au rôle d'évaluation.

11. Le taux de cette taxe spéciale sera l'addition de tous les taux de taxes dont l'évaluation sert de base pour fins de calculs et pour lesquels l'immeuble est assujéti.

Il sera possible au propriétaire de se soustraire de cette taxe spéciale en effectuant des travaux de construction additionnels sur son immeuble qui lui permettront d'atteindre le minimum fixé pour l'emplacement.

ADOPTÉE

2010-07-442

Décompte progressif no 1 / Travaux de pavage dans différentes rues de la ville / Programme PARC 2010

ATTENDU

le contrat adjudgé, pour les travaux de réfection de pulvérisation et de pavage dans différentes rues de la ville, par la résolution 2010-04-202;

Il est proposé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Agathe-des-Monts:

- ❖ accepte la recommandation de paiement no 1, au montant de 158 677,40 \$ incluant la retenue de 10%, taxes en sus, préparée et recommandée par le directeur du génie et des infrastructures ;
- ❖ accepte le paiement à l'entreprise « Asphalte Bélanger Inc.» la somme de 142 809,66 \$ taxes en sus, conformément à la recommandation mentionnée précédemment;
- ❖ autorise le trésorier à effectuer cette dépenses que sera imputée au poste budgétaire selon le bon de commande TP*9992.

ADOPTÉE

2010-07-443

Fermeture de rues – Vente-trottoir au centre-ville

ATTENDU QUE

les commerçants localisés au centre-ville souhaitent tenir une vente-trottoir au centre-ville le samedi 24 juillet 2010 et qu'ils désirent bloquer l'accès aux véhicules sur la rue Saint-Vincent entre les rues Principale et Préfontaine;

ATTENDU QUE

cet événement sera remis au dimanche 25 juillet 2010 en cas de pluie le 24 juillet 2010;

Il est proposé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

appuyé par Michel Charette, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la fermeture de la rue Saint-Vincent entre les rue Principale et Préfontaine le samedi 24 juillet 2010 entre 7h et 21h (*le dimanche 25 juillet 2010 aux mêmes heures en cas de pluie le 24 juillet 2010*) dans le cadre de l'organisation d'une vente-trottoir au centre-ville.

ADOPTÉE

1. **Requérant** : Stéphane Legault, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot 10-351 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - une allée de circulation de 6,36 mètres pour des cases de stationnement à angle 90 degrés et pour un double sens alors que l'article 12.1.6 du règlement 2009-U53 et ses amendements prévoient une largeur minimum de 6,5 mètres ;
 - un accès d'une largeur de 15,21 mètres alors que l'article 12.1.8 du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements prévoient une largeur maximale de 12 mètres pour les usages commerciaux ;
 - le retrait de l'obligation d'entourer d'une bordure de béton l'aire de stationnement alors que l'article 12.1.9-8) du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements le prévoient ;
 - le retrait de l'obligation de prévoir un système de drainage de surface composé d'au moins un puisard de 45 centimètres alors que l'article 12.1.9-9) du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements le prévoient ;
 - l'aménagement de cases de stationnement à 0,77 mètre du bâtiment principal alors que l'article 12.1.9-10) du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements prévoient une distance minimale d'un mètre ;
 - le retrait de l'obligation de gazonner ou paysager l'espace libre entre les cases de stationnement et le bâtiment alors que l'article 12.1.9-10) du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements le prévoient ;
 - une partie de stationnement avec une pente de 8 % alors que l'article 12.1.9-14) du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements prévoient des pentes entre 1,5 % et 5 % ;
 - le retrait de l'obligation d'aménager une bande de terrain d'une largeur minimale de 1,5 mètre mesurée à partir de la ligne avant alors que l'article 11.1.6 du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements le prévoient ;
 - le retrait de l'obligation de planter 2 arbres d'un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 30 centimètres du sol, situés de façon à être visible de la rue, alors que l'article 11.1.9 du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements le prévoient ;
 - le retrait de l'obligation d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 1,5 mètre le long d'une partie de la ligne arrière alors que l'article 11.2.12 du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements en prévoient une pour séparer l'espace commercial du résidentiel ;
 - le retrait de l'obligation d'aménager une aire tampon d'une profondeur de 10 mètres de long d'une partie de la ligne arrière alors que l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements le prévoient.

Le tout tel que montré au plan de levé préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 18 371 en date du 2 juin 2010.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Aucun commentaire n'est fait, aucune personne n'étant présente dans la salle.
6. **Résolution**

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- une allée de circulation de 6,36 mètres pour des cases de stationnement à angle 90 degrés et pour un double sens ;

- un accès d'une largeur de 15,21 mètres;
- le retrait de l'obligation d'entourer d'une bordure de béton l'aire de stationnement ;
- le retrait de l'obligation de prévoir un système de drainage de surface composé d'au moins un puisard de 45 centimètres ;
- l'aménagement de cases de stationnement à 0,77 mètre du bâtiment principal ;
- le retrait de l'obligation de gazonner ou paysager l'espace libre entre les cases de stationnement et le bâtiment ;
- une partie de stationnement avec une pente de 8 %;
- le retrait de l'obligation d'aménager une bande de terrain d'une largeur minimale de 1,5 mètre mesurée à partir de la ligne avant ;
- le retrait de l'obligation de planter 2 arbres d'un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 30 centimètres du sol, situés de façon à être visible de la rue;
- le retrait de l'obligation d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 1,5 mètre le long d'une partie de la ligne arrière ;
- le retrait de l'obligation d'aménager une aire tampon d'une profondeur de 10 mètres de long d'une partie de la ligne arrière,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée à la condition suivante :

- ↳ l'agrandissement jusqu'à la première porte de garage de la plantation installée en avant.

ADOPTÉE

2010-07-445

Dérogation mineure au 10, impasse des Cornouillers - Aménagements extérieurs

1. **Requérant** : Marie-Françoise Vially, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot existant 1-92 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser les éléments suivants :
 - un mur de soutènement dans la cour arrière d'une hauteur de 2,45 mètres alors que l'article 11.8.3-1) du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements prévoient une hauteur maximale de 1,5 mètre ;
 - un mur de soutènement d'une hauteur de 2,45 mètres sans être approuvé, au préalable, par un plan par ingénieur alors que l'article 11.8.3-3) du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements le prévoient ;
 - le retrait de l'obligation de surplomber le mur d'une clôture d'au moins 1 mètre de hauteur alors que l'article 11.8.3-5) du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements le prévoient.

Le tout tel que montré par les photos prises par l'inspectrice des bâtiments en charge du dossier.

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Aucun commentaire n'est fait, aucune personne n'étant présente dans la salle.
6. **Résolution**

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Michel Charette, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- un mur de soutènement dans la cour arrière d'une hauteur de 2,45 mètres ;
- un mur de soutènement d'une hauteur de 2,45 mètres sans être approuvé, au préalable, par un plan par ingénieur ;
- le retrait de l'obligation de surplomber le mur d'une clôture d'au moins 1 mètre de hauteur,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée

ADOPTÉE

2010-07-446

Dérogation mineure au 790, montée Alouette - Frontage sur rue

1. **Requérant** : Robert Winikoff, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot projeté 8B-64 du rang 2 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :
 - une dimension de frontage sur rue de 22,16 mètres alors que l'article 17.3.3.3) du règlement de lotissement numéro 2009-U54 prévoit un minimum de 25 mètres.

Le tout tel que montré au plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 11 975 en date du 23 janvier 2008..

4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Aucun commentaire n'est fait, aucune personne n'étant présente dans la salle.

6. Résolution

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- une dimension de frontage sur rue de 22,16 mètres,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-07-447

Dérogation mineure au 76, rue Préfontaine Est - Empiètement d'un mur de soutènement

1. **Requérant** : Les automobiles VP Giroux inc., propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot existant 11A-348 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :
 - l'empiètement de 2 mètres d'un mur de soutènement dans l'emprise de rue alors que l'article 11.2.1 2) du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements prévoient 0,5 mètre de la limite de propriété.

Le tout tel que montré au plan de propriété préparé par l'arpenteur-géomètre Sébastien Généreux portant la minute 2 585 en date du 29 octobre 2009.

4. Recommandation du CCU : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. Consultation publique : Aucun commentaire n'est fait, aucune personne n'étant présente dans la salle.

6. Résolution

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- l'empiètement de 2 mètres d'un mur de soutènement dans l'emprise de rue;

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-07-448

Dérogation mineure au 159, chemin du Lac-des-Sables - Mur de soutènement

1. Requéant : Patrick Vaillancourt, représentant dûment mandaté par François Ménard, propriétaire de l'immeuble

2. Désignation de la propriété concernée : les lots existants 20A-6 et bloc C-2 du rang 3 du canton de Beresford

3. Nature et effets : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :

- un mur de soutènement à une distance de 0 mètre de la limite avant alors que l'article 11.2.1.2) du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements prévoient une distance minimale de 0,5 mètre.

4. Recommandation du CCU : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.

5. Consultation publique : Aucun commentaire n'est fait, aucune personne n'étant présente dans la salle.

6. Résolution

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- un mur de soutènement à une distance de 0 mètre de la limite avant,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-07-449

Dérogation mineure au 1, rue Félix-Leclerc - Deuxième entrée charretière

1. **Requérant** : Brigitte Lamarre, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : le lot existant 19A-85 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :
 - l'aménagement d'une deuxième entrée charretière alors que l'article 12.1.7 du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements n'en prévoient qu'une.
4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Aucun commentaire n'est fait, aucune personne n'étant présente dans la salle.
6. **Résolution**

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- l'aménagement d'une deuxième entrée charretière,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée,

ADOPTÉE

2010-07-450

Dérogation mineure au 830-830A, rue des Bouleaux - Entrée charretière

1. **Requérant** : Meir Rosner, représentant dûment mandaté par Congrégation Riminov, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : les lots existants 1-58 et 1-59 du rang 4 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :
 - l'accès de l'entrée charretière d'une largeur de 7,5 mètres alors que l'article 12.1.8 du règlement de zonage 2009-U53 et ses amendements prévoient une largeur maximale de 6 mètres.

Tel que montré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 13 237 en date du 28 mai 2010.
4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Aucun commentaire n'est fait, aucune personne n'étant présente dans la salle.
6. **Résolution**

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- l'accès de l'entrée charretière d'une largeur de 7,5 mètres,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée à la condition suivante :

- la plantation de deux conifères en cour avant d'un diamètre minimum de 5.0 cm mesuré à 30 cm du sol.

ADOPTÉE

2010-07-451

Dérogation mineure au 5284, chemin Raymond - Architecture du bâtiment principal

1. **Requérant** : Frédéric Fortier, propriétaire de l'immeuble
2. **Désignation de la propriété concernée** : les lots existants 26B-2, 26B-2-1 et 26B-3 du rang 3 du canton de Beresford
3. **Nature et effets** : La dérogation aura pour effet d'autoriser l'élément suivant :
 - la façade principale du bâtiment résidentiel non face à la rue alors que l'article 9.1.6 du règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements le prévoient.
4. **Recommandation du CCU** : Le comité a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure.
5. **Consultation publique** : Aucun commentaire n'est fait, aucune personne n'étant présente dans la salle.

6. Résolution

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Ig

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme d'une demande de dérogation mineure concernant :

- la façade principale du bâtiment résidentiel non face à la rue,

le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte la demande formulée.

ADOPTÉE

2010-07-452

PIIA au 10, impasse des Cornouillers - Implantation en montagne - Aménagements extérieurs

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIIA 002 – Implantation en montagne qui consiste en l'érection de murs de soutènement dans la cour arrière de l'habitation unifamiliale, en autant que l'exigence suivante soit respectée :

- l'aménagement de plantations entre les roches.

Le tout tel que montré par les photos prises par l'inspectrice des bâtiments.

Cette demande est déposée par Marie-Françoise Vially, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 1-92 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-07-453

PIIA au 790, montée Alouette- Implantation en montagne – Lotissement

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIIA 002 – Implantation en montagne qui consiste au lotissement du lot projeté.

Le tout tel que montré au plan projet préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 11 975 en date du 23 janvier 2008.

Cette demande est déposée par Robert Winikoff, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot projeté 8B-64 du rang 2 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-07-454

PIIA au 76, rue Préfontaine Est – Implantation en montagne – Mur de soutènement et aménagements extérieurs

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIIA 002 – Implantation en montagne qui consiste en la construction d'un mur de soutènement et des aménagements extérieurs.

Cette demande est déposée par Les automobiles VP Giroux inc., propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 11A-348 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-07-455

PIIA au 159, chemin du Lac-des-Sables – Implantation en montagne – Nouvelle entrée charretière

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIIA 002 – Implantation en montagne qui consiste en l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière et des aménagements extérieurs.

Le tout tel que montré au plan projet LT123322 préparé par les ingénieurs Xavier Kasim et Roch Savard en date du 26 avril 2010.

Cette demande est déposée par Patrick Vaillancourt, représentant dûment mandaté par François Ménard, propriétaire de l'immeuble sis sur les lots existants 20A-6 et bloc C-2 du rang 3 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-07-456

PIIA au 830 - 830A, rue des Bouleaux - Implantation en montagne – Nouvelle construction

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIIA 002 – Implantation en montagne qui consiste en la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée avec logement au sous-sol, en l'aménagement et nivellement du site et d'une entrée charretière, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- la plantation d'arbres en cours avant et arrière,
- l'installation de portes de style champêtre avec fenestration à l'avant et sur le côté du bâtiment,
- l'installation de fenêtres à carrelage avec des cadrages en aluminium,
- la pose d'un revêtement extérieur en clin vertical à la place du clin horizontal sur la façade avant,
- l'installation de barrotins moulurés sur les galeries.

Le tout tel que montré au plan projet préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado portant la minute 13 237 en date du 28 mai 2010.

Cette demande est déposée par Meir Rosner, représentant dûment mandaté par Congrégation Riminov, propriétaire de l'immeuble sis sur les lots existants 1-58 et 1-59 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-07-457

PIIA au 1, rue Félix-Leclerc - Implantation en montagne – Clôture et aménagements extérieurs

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIIA 002 – Implantation en montagne qui consiste en l'installation d'une clôture et en des aménagements extérieurs incluant le changement de couleur des cadrages extérieurs, en autant que l'exigence suivante soit respectée :

- la plantation d'une haie de cèdres de 5 pieds de hauteur le long de la partie de la clôture installée en cour latérale face à la rue.

Cette demande est déposée par Brigitte Lamarre, propriétaire de l'immeuble sis sur le lot existant 19A-85 du rang 4 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-07-458

PIIA au 5284, chemin Raymond – Implantation en montagne – Nouvelle construction

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte le projet PIIA 002 – Implantation en montagne qui consiste en la construction d'une

habitation unifamiliale, en l'aménagement de l'entrée charretière, au nivellement et l'aménagement du site.

Le tout tel que montré au projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Godon portant la minute 18 428 en date du 14 juin 2010.

Cette demande est déposée par Frédéric Fortier et Émilie Léger, propriétaires de l'immeuble sis sur les lots existants 26B-2, 26B-2-1 et 26B-3 du rang 3 du canton de Beresford.

ADOPTÉE

2010-07-459

Randonnée-bénéfice Sport Alary – Autorisation de circuler dans les rues de la Ville

ATTENDU QUE

la septième édition d'une randonnée touristique en moto, ayant pour but d'amasser des fonds pour venir en aide aux enfants malade de la région, est organisée;

ATTENDU QUE

le ministère des Transports demande une autorisation de passage par les municipalités sur le trajet prévu et que le conseil n'a pas d'objection à le permettre;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le passage de la "Randonnée-bénéfice Sport Alary" sur son territoire, dimanche le 19 septembre 2010, selon le trajet substantiellement présenté, conditionnellement à:

- ❖ prenne les mesures nécessaires pour que le service de police de la Sûreté du Québec soit informé de la randonnée et qu'elle, ou tout autre corps policiers reconnu, escorte cette dernière tout le long du trajet.

ADOPTÉE

2010-07-460

Location-achat d'une camionnette de services pour le service de l'Hygiène du milieu- Modification de la résolution numéro 2010-06-365

ATTENDU QUE

le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2010-06-365, autorisant l'achat et le financement d'une camionnette et qu'à la demande de la Caisse Populaire de Sainte-Agathe-des-Monts, des modifications et précisions doivent être apportées à ladite résolution;

ATTENDU QUE

la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivant du code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE

la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

ATTENDU QUE

la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

ATTENDU QUE

la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

Il est proposé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

appuyé par Yvan Chen, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts achète de «Desrosiers Ford Inc.», par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants :

- une camionnette 2010 de marque et modèle Ford Ranger 4 roues motrice avec transmission automatique au prix de 23 703,75 \$ incluant les taxes, une somme de 2703,75\$ étant payable comptant;

QUE le prix de vente, ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé <le solde du prix de vente> porte intérêt :

- à taux fixe : au taux annuel du coût des fonds (de la journée du déboursé), plus 2% l'an pour toute la durée de l'amortissement.

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

QUE le conseil municipal:

- ❖ accepte la cession du contrat de vente en faveur de la «Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts»;
- ❖ accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire,
- ❖ réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et,
- ❖ renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au(x) bien(s) qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens.

QUE le directeur du Service des Travaux publics, monsieur Yves Lefebvre ou le trésorier, monsieur Gilles Chamberland, soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais de mise en place du crédit, autorisés par la résolution numéro 2010-06-365, soient modifiés pour autoriser un montant de 297 \$, à la place de 197\$.

QUE la présente résolution, à la demande de la Caisse Populaire de Sainte-Agathe-des-Monts, précise et complète la résolution numéro 2010-06-365, adoptée lors de la séance du 15 juin 2010.

ADOPTÉE

2010-07-461

Urbanisme et environnement - Attribution du poste d'inspecteur des bâtiments

ATTENDU QU'

un poste d'inspecteur en bâtiment a été affiché et que deux candidats étaient en lice à la fin du délai pour postuler ;

ATTENDU QUE

des tests de connaissances et d'aptitudes ont déjà été passés par les candidats ;

ATTENDU

les dispositions de la convention collectives de travail ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confirme l'attribution du poste d'inspecteur des bâtiments à monsieur Julien Bourgon, sa période d'essai débutant le 14 juillet 2010.

ADOPTÉE

2010-07-462

Modification du protocole d'entente / Réseau d'égout pluvial et aménagement extérieur / Projet «Summum» / 132 à 140 rue Saint-Vincent

ATTENDU QUE

que le promoteur «Norag inc. » n'est plus acquéreur des lots projetés 185,186, 187, 188, 189, 190 du rang 4 du canton de Beresford, pour le projet « Summum »;

ATTENDU QUE

le projet «Summum» sera réalisé par la compagnie «JSCO inc. »;

ATTENDU QU'UN

prolongement de la conduite d'égout pluviale est nécessaire à la réalisation du projet;

ATTENDU QU'

un protocole d'entente avec la compagnie « JSCO inc.», est nécessaire pour assurer la réalisation des travaux de prolongement de la conduite d'égout pluviale;

ATTENDU QUE

le propriétaire s'engage à effectuer le paiement de la somme de 25 000 \$ pour les frais de prolongement de la conduite d'égout pluviale demandés par la Ville;

ATTENDU QUE

le paiement de la somme prévue pour les frais de raccordement sera remboursé par le propriétaire au montant de 12 500 \$ par année, sur une période de deux ans, suivant le début des travaux;

ATTENDU QUE

la signature d'un protocole d'entente par le directeur du Service d'Urbanisme et d'Environnement nécessite une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller

appuyé par Yvan Chen, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à signer le protocole d'entente, tel que substantiellement présenté, avec la compagnie «JSCO inc.», dûment représentée par monsieur Stéphane Jacques, propriétaire du terrain portant le numéro de matricule 4301-73-6549.

ADOPTÉE

2010-07-463

Constat d'infraction au 20 rue Victoria – Herbes hautes et piscine creusée non clôturée – matricule : 4201-63-7858

ATTENDU QU'

une piscine creusée est installée sur cette propriété et qu'elle n'est pas ceinturée complètement par une clôture;

ATTENDU QUE

l'herbe sur le terrain dépasse la hauteur permise par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE

des avis lui ont été signifiés l'informant des non conformités ;

ATTENDU QUE

le propriétaire n'a réalisé aucuns travaux correctifs à ce jour;

ATTENDU QUE

le conseil municipal entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller

appuyé par Lise Gaudreau-Régimbald, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction à « BERNSTEIN CHANA », propriétaire de l'immeuble situé au 20 rue Victoria portant le numéro de matricule 4201-63-7858, afin qu'il se conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le maire, Denis Chalifoux

Le greffier-adjoint, Vincent Langevin